Zeitschrift: Schweizer Soldat: Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-

Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 4 (1928-1929)

Heft: 9

Artikel: Les obligations militaires des Suisses à l'étranger

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-709451

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



General K. O. Toll,
Präs. des Organisationskomitees der Int. Matchs, Stockholm.
Général K. O. Toll,
Président du Comité d'Organisation des matches internationaux de Stockholm 1929.

einem Schlage Leben in sie. Eben, als der zweite Warnungsruf erklang, warfen die beiden Hinteren wie auf Kommando die Lasten ab und rannten — ehe jemand an eine Verfolgung denken konnte — mit wilden Sprüngen den Abhang hinunter. Die Dunkelheit verschlang sie. Nur Frey stand noch immer wie angenagelt am gleichen Flecke; es war, als ob er erstarrt sei.

«Stehen bleiben oder ich schiesse!» tönte wieder die eherne Stimme und der Offizier trat mit vorgestreckter Pistole auf den Regungslosen zu. Dieser bekam plötzlich Leben. Mit einer blitzschnellen Bewegung warf er dem Leutnant den Koffer, den er bis jetzt auf der Achsel getragen hatte, vor die Füsse und floh mit mächtigen Sätzen ins Dunkel hinein.

Da . . . ein blendendweisser Feuerstrahl aus der Pistolenmündung ein scharfer, peitschenartiger Knall . . . !

Frey stiess einen gellenden Schrei aus — ein wilder Luftsprung und, sich mehrmals überschlagend, kollerte er noch ein Stück den Abhang hinunter. Dann war alles still. . . .!

Auch bei uns war's still geworden! Unheimlich still war es unter den Bäumen! Sogar der nimmermüde Wind hatte aufgehört, sein ewiges Lied zu blasen!

Irgendwo aus dem Dunkel der Bäume erklang ein schluchzender Laut. Ich hatte den kleinen, gutmütigen Müller stark im Verdacht, dass er der Urheber dieser glucksenden Töne sei. Und es war wirklich so.

Der weichherzige Kerl mit dem allzeit vorlauten M schnupfte krampfhaft! Ich stupfte ihn etwas

unsanft in die Rippen; doch war ich selbst herzlich froh, dass es noch immer so dunkel war . . .!

Den verwundeten Frey trugen wir ins Krankenzimmer. Sein rechtes Bein hatte die Kugel getroffen.

Les obligations militaires des Suisses à l'Etranger

(Du Bivouac.)

Sur la proposition du Département militaire, le Conseil fédéral a adopté un arrêté concernant l'obligation des militaires à l'étranger de rejoindre leur corps en cas de mobilisation de l'armée suisse. Aux termes du nouvel arrêté, doivent rejoindre leur corps, lorsque toute l'armée est mise sur pied: les officiers, sous-officiers, appointés et soldats incorporés dans les Etats-Majors et les unités de l'élite et de la landwehr qui sont en congé dans les pays ci-après: Europe: tous les Etats d'Europe, y compris les îles européennes; Asie: la Turquie, la Syrie et la Palestine, ainsi que les îles asiatiques de la Méditerranée; Afrique: l'Egypte, la Tripolitaine, la Tunisie, l'Algérie et le Maroc; Amérique: les Etats-Unis d'Amerique et le Canada. Les militaires non touchés par les dispositions ci-dessus ne se présentent que sur instructions particulières.

Lorsque une partie de l'armée seulement est mise sur pied, seuls doivent rejoindre, à moins que l'arrêté de mise de pied n'en dispose autrement, les officiers et sous-officiers qui appartiennent aux états-majors et aux unités de l'élite et de la landwehr mobilisés et habitant les Etats voisins (sans les colonies ni les protectorats), savoir: l'Allemage, la France, l'Italie, l'Autriche et la principauté de Liechtenstein. Les militaires à l'étranger sans congé sont tenus en toute circonstance de se présenter dès que leur corps est mis sur pied.

Les militaires tenus de se présenter en vertu des dispositions ci-dessus doivent, après la publication de l'arrêté de mise sur pied, se rendre immédiatement au



Der schweizerische Matchschütze W. Lienhard erteilt finnländischen Soldaten Unterricht im Schiessen. Le matcheur suisse W. Lienhard donne des instructions de tir aux soldats finlandais.

lieu de dépôt de leur équipement et de là sur la place de rassemblement de corps, de leur état-major ou unité. Les légations et consulats suisses sont autorisés à avancer les frais de voyage nécessaires aux militaires indigents rejoignant leur corps. Les familles des militaires à l'étranger tenus de repoindre leur corps ont droit aux secours prévus aux articles 22 à 26 de l'organisation militaire.

Les militaires empêchés pour des raisons majeures de rejoindre leur corps doivent le faire savoir sans tarder à la légation ou au consulat en produisant les pièces justificatives nécessaires (certificat médical, etc.) La légation ou le consulat prononce provisoirement sur le cas sous réserve de la décision définitive de l'autorité compétente en Suisse. Ce nouvel arrêté abroge les dispositions dadant de novembre 1913. Il tient largement compte des expériences faites pendant la guerre mondiale et détermine exactement le devoir des militaires suisses établis à l'étranger.

Décembre 1914 sous les armes.

En manœuvres.

— Ça y est! Mon capitaine, voilà deux prisonniers. On les a eus près du cerisier, là-bas. Seulement ils ne savent pas le français. Et nous, on ne comprend rien à leur charabia d'outre-Sarine. Ça ne fait rien! C'est des Suisses quand même. Pas vrai, les frères?

C'est ainsi que le caporal annonça sa capture à son commandant de compagnie, un soir de la fin de novembre 1914, dans une tranchée neigeuse, aux environs de Morat.

— Y a-t-il un homme qui sache bien le suisse-allemand? demanda le capitaine, dont la voix se faisait sourde dans la nuit.

— Présent, mon capitaine . . .

Et le dialogue entre les deux «ennemis», commencé sur le ton d'un juge d'instruction, se termina affectueusement.

- Alors?

- Voilà, mon capitaine, le moral est excellent. Demain, paraît-il, c'est la fin des manœuvres. L'attaque commencera vers six heures du matin, probablement. Vers midi on sonnera la cessation du combat . . . et dans huit jours, ces bougres-là rentreront chez eux pour passer l'hiver. Nous, on est bon pour avoir des sapins de Noël recouverts de la vraie neige du bon Dieu, avec les étoiles du firmament en place de bougies colorées!
- Ça n'est pas tout à fait ce que je voulais savoir.
 Ben! à nous, ça nous suffit! dit une voix dans le noir, lamentablement.

Au cantonnement.

En effet le tuyau était bon! Quelques jours après nous avions rallié le coquet vallon où nous cantonnions, et nous apprenions qu'une partie de l'armée avait été démobilisée, et mise de piquet. Nous allions passer Noël et Nouvel-an, et qui sait! — Pâques peut-être, sous les armes. Car, cette guerre, qui pouvait en prédire la fin? Qui pouvait nous dire si notre pays ne serait pas, un jour proche ou lointain, entraîné, lui aussi, dans le sanglant tourbillon? Qui? . . .

Aussi, les soldats dans cette salle basse et enfumée du «Rössli» n'ont-ils pas précisément les idées gaies ce soir. — L'Escalade approche. —

— Pas besoin de se creuser la cervelle pour trouver un costume riche! on est assez bien déguisé comme ça, essaye timidement un loustic! — Pas d'écho. On chante. Ça ne sonne pas. Et l'on sent, en cette soirée de décembre, la présence invisible du néfaste cafard qui rôde dans les coins.

Un petit caporal, une feuille de papier devant lui, la pointe d'un crayon entre les dents, cherche au plafond des idées neuves qui ne veulent pas venir. — Rien de saillant à écrire. Ces maudites journées sont toutes pareilles.

Décidément, ça ne va pas.

Ça ira mieux à la Trinité.
 Vous en faites pas, les copains, vous les reverrez, les Tours de Saint-Pierre!
 «Ah! la belle Escalade, Savoyard, Savoyard!»



Huvi Tuiskunen, erster finnländischer Meisterschütze im Jahre 1907. Huvi Tuiskunen, premier maître-tireur finlandais en 1907.

Cette fois, le loustic a touché juste. L'air entraînant aux notes et aux paroles sonnant clair a secoué les cœurs engourdis. Les voix bien timbrées ont des éclats joyeux.

... «Savoyard gare, gare!»

L'armurier du bataillon s'est mis au piano. Et de toute son ardeur, il plaque des accords, et de toute sa virtuosité, il exécute des variations acrobatiques sur la mélodie connue.

«... Une vieille au poing vigoureux ...»

Et sur les tables frappées en cadence, les verres dansent des galops endiablés . . . Et les couteaux militaires heurtent les flacons à contretemps.

«... Et lorsqu'ils combattaient Sans culotte ils étaient ...»

Dehors, la neige tombe à gros flocons. Les hommes, en rentrant au cantonnement, ont marqué leurs pas dans l'épaisseur blanche.

Veillée de Noël.

Au corps de garde. Lumière électrique tamisée par un morceau de journal. Le fusils sont au râtelier et les bajonnettes brillent dans la pénombre. Les hommes enroulés dans leur couverture fédérale font une masse sombre sur la paille dont un brin, par ci par là, lance